

adressé à toutes les cours catholiques une es-
pece de manifeste conçu en ces termes.

Du palais Quirinal le 28 Septembre 1788. „ La cause matrimoniale concernant le mariage de la duchesse & du duc de Mattalone, jugée en première instance par leur ordinaire, qui étoit le Métropolitain de Naples, passa en seconde instance & en vertu d'une délégation royale, à l'évêque de Motala, lequel alléguant ladite délégation, & fondant sur icelle le pouvoir de réviser le jugement d'un Métropolitain, & la reconnoissant comme un motif suffisant de juridiction dans une cause purement ecclésiastique, a prononcé & déclaré dissous le susdit mariage; & déjà l'on s'attendoit que la duchesse de Mattalone déliée, en apparence, par deux sentences conformes, des liens de son premier mariage, convoleroit à de secondes noces. (a) „

„ Dans ces circonstances, le saint Pere, sensible au péril évident des consciences, à la profanation imminente d'un sacrement, à la violation d'un canon dogmatique du concile de Trente, au scandale qu'auroit causé dans toute l'église une semblable conduite d'un évêque, prit sur le moment même le parti qui convenoit le plus à sa modération, & à son caractère de pere & de maître. Ce fut d'avertir charitablement la duchesse de Mattalone, qu'elle n'étoit point légitimement déliée de son serment conjugal, & qu'elle prît soigneusement garde, avant que le jugement fût ratifié & confirmé, de s'exposer elle-même, sa conscience, sa famille, sa postérité, à une situation désolante & honteuse, qui pourroit être la suite d'un jugement nul & non valide, porté dans une matière aussi grave. „

„ Puis le St. Pere s'adressant à l'évêque de Motala, lui exposa & lui rappella avec la candeur & la tendre sollicitude d'un pere, ce qu'il devoit à sa dignité, à l'église, au dépôt de la doctrine qui lui étoit confié, au maintien des loix

(a) Voyez le bref inséré dans le Journal du 1 & 15 Novembre, & dans le recueil annoncé, 1 Déc. p. 512.